



Biwer, le 8 juillet 2026

AVIS
Demande d'autorisation de lotissement

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biwer a décidé dans sa séance du 26 juin 2026 (délibération no 05/2026-3), d'approuver la demande d'autorisation du 19 juin 2026 du **maître d'ouvrage A.M. LUXBIOLOGIE SARL et ADA PRO SARL**, pour le lotissement des parcelles inscrites au cadastre comme suit : Commune de Biwer, section C de Biwer, numéros 656/7109, 656/7110 et 656/7111 lieu-dit « An der Grousswiss ».

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Le présent règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal